

# ***La simulation d'élection "Électeurs en herbe"***

## ***Fiches de dépouillement***

### **Dépouillement**

Le dépouillement commence dès la clôture du scrutin. Il se déroule (dans le cas d'un scrutin réel) publiquement par les scrutateurs sollicités au cours de la journée. Les scrutateurs sont chargés de vérifier le bon déroulement du dépouillement.

Le dépouillement se décompose en plusieurs étapes :

- Les membres du bureau (ceux qui tiennent le bureau) dénombrent les émargements. L'urne est ouverte, le nombre d'enveloppes, ainsi que de bulletins sans enveloppe, est vérifié et comparé au nombre d'émargements.
- Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupées par paquet de 10 (100 dans un scrutin réel) et sont introduites dans des grandes enveloppes. Ces enveloppes sont signées (et cachetées dans un scrutin réel) par le.la président.e et au moins 2 assesseurs.
- Les enveloppes sont réparties entre les tables de dépouillement et ouvertes par les scrutateurs.
- Le premier scrutateur ouvre chaque enveloppe de vote. Il déplie le bulletin et le passe à un second scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les 2 derniers scrutateurs notent le nombre de votes sur des feuilles de résultat.
- Les scrutateurs signent les feuilles de pointage. Ils les remettent au bureau avec les bulletins et enveloppes dont la validité a paru douteuse. C'est le bureau qui décide alors de la validité d'un bulletin ou d'une enveloppe.

### **Attention !**

Un vote blanc (absence de nom de candidat.e) ou nul (bulletin annoté, déchiré...), est comptabilisé dans le nombre des votant.e.s mais pas dans les suffrages exprimés.

### **Procès-verbal**

Le procès-verbal est rédigé par le.la secrétaire du bureau immédiatement après le dépouillement et en présence des électeur.rice.s.

Il comporte notamment le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages blancs et nuls et le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.e ou liste.

Il retrace le déroulement des opérations, et éventuellement toute réclamation des électeur.rice.s ou des délégué.e.s.

## **Proclamation des résultats**

Une fois le procès-verbal établi, le résultat est proclamé en public par le.la président.e du bureau et affiché dans la salle de vote.

Il indique le nombre d'électeur.rice.s inscrit.e.s, le nombre de votant.e.s, le nombre de suffrages exprimés et les suffrages recueillis pour chaque candidat.e ou liste.

Source : Site du Service Public : [Élections politiques : déroulement du scrutin](#)

## **Feuille de résultat**

Vous trouverez ci-dessous un exemple de feuille de résultats dont vous pouvez vous inspirer pour votre scrutin.

	<b>Nombre</b>	<b>% (le cas échéant)</b>
<b>Électeurs inscrit.e.s</b>		
<b>Émargements</b>		
<b>Votant.e.s (enveloppes + bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne)</b>		
<b>Suffrages exprimés</b>		
<b>Suffrages blancs ou nuls</b>		
<b>Suffrages recueillis par le.la candidat.e ou liste 1</b>		
<b>Suffrages recueillis par le.la candidat.e 2 ou liste 2</b>		
...		

### **Attention !**

Le nombre total des voix obtenues par l'ensemble des candidats doit être égal au nombre des suffrages exprimés.